

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-60 : MARCHÉ PUBLIC DE GESTION DU REGIME SUPPLEMENTAIRE DE RETRAITE
D'AGENTS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

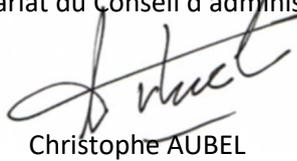
ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve la conclusion par l'Agence d'un marché négocié relatif à la gestion du régime supplémentaire de retraite d'agents du Conseil supérieur de la pêche, d'un montant global estimé de 1 500 000 HT sur une période d'un an à compter de sa date de notification avec la caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'Agence est autorisé à procéder à la mise au point définitive du marché visé à l'article 1 et à le signer.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN